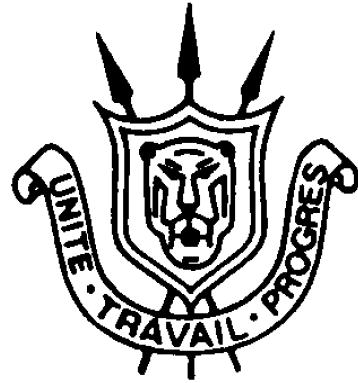


REPUBLIQUE DU BURUNDI



POLITIQUE NATIONALE DE DEFENSE

**MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE
ET DES ANCIENS COMBATTANTS**

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE	3
CHAP. I : CADRE GENERAL.....	4
1.2. APERCU HISTORIQUE DE LA DEFENSE	5
1.3. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE NATIONALE DE DÉFENSE.	5
1.4. VISION ET AMBITION DU MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE ET DES ANCIENS COMBATTANTS.....	6
1.5. APPROCHE BURUNDAISE DE LA SECURITE	7
CHAP II. ENVIRONNEMENT SECURITAIRE DU BURUNDI	7
2.1. ANALYSE PROSPECTIVE DE L'ENVIRONNEMENT SECURITAIRE.....	7
2.1.1. Facteurs influençant la sécurité.....	7
2.1.2. Scénarios.....	8
2.1.3. Menaces	8
2.2. CADRE NATIONAL DE LA SECURITE	8
2.2.1. Acteurs de la Défense et de la Sécurité	9
2.2.2. Matrice des responsabilités	9
CHAP. III : CADRE NATIONAL DE LA DEFENSE	9
3.1. Missions de la Force de Défense Nationale.	9
3.2. Cadre institutionnel et légal de la Force de Défense Nationale	10
3.2.1. Responsabilités du Commandant Suprême	11
3.2.2. Rôle du Conseil National de Sécurité	11
3.2.3. Contrôle démocratique et obligation de rendre compte	12
3.3. CONTEXTE REGIONAL ET INTERNATIONAL.	12
3.3.1. De la politique extérieure en matière de défense.....	12
3.3.2. De la coopération militaire internationale.	13
CHAP IV : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA FORCE DE DEFENSE NATIONALE	13
4.1. COMPOSANTES DE LA FORCE DE DEFENSE NATIONALE	14
4.2. CAPACITES MILITAIRES DE LA FDN.....	15
4.2.1. Capacités opérationnelles.....	15
4.2.2. Capacités non-opérationnelles.....	15
CONCLUSION	16
ABREVIATIONS	17

PREAMBULE

Le BURUNDI continue à faire face aux menaces de toute nature aujourd'hui comme dans l'avenir. Certaines d'entre elles sont pour la plupart beaucoup plus endogènes qu'exogènes. L'ennemi d'hier n'est plus celui d'aujourd'hui. Avec la fin du monde bipolaire, les événements du 11 Septembre 2001 (Bombardement du World Trade Center aux USA), la naissance de nouvelles puissances mondiales, la crise économique internationale, nous assistons à la naissance d'une nouvelle donne sécuritaire.

Ainsi, le nouvel ordre mondial et la mondialisation ont annoncé une nouvelle ère. Le développement rapide des technologies d'information et de communication a transformé le monde en un petit village. A cela est venu s'ajouter un environnement sécuritaire tributaire d'incertitudes multiformes. Cette situation rend difficile l'appréhension des problèmes de sécurité que les seuls départements ministériels de défense et de sécurité ne peuvent pas juguler à eux seuls sans le concours des autres intervenants. Les missions des forces armées ont tendance à changer, quittant l'égoïsme national vers le partenariat par la collaboration et les alliances. C'est dans ce cadre multidimensionnel et inclusif que les notions de défense et de sécurité doivent être analysées.

La présente politique nationale de défense a pour objectif de servir de guide politique de ce que devra être à long terme la Force de Défense Nationale. Elle a aussi l'intention d'informer les différents départements ministériels et la société burundaise toute entière sur la contribution de la défense nationale et le rôle des autres intervenants en matière de sécurité. Cette politique constitue la base pour la professionnalisation de l'armée et propose une ébauche de structure qui sera adoptée. En plus de cette clarification des rôles, elle nous informe sur les relations d'inter connectivité entre l'armée et les autres acteurs de la sécurité.

En définitive, la politique nationale de défense est l'un des produits de la Revue de la Défense qui traduit la vision du Ministère de la Défense Nationale et des Anciens Combattants en une série de directives. Pour atteindre les objectifs de cette politique nationale de défense, le Ministère de la Défense Nationale et des Anciens Combattants, à travers un Livre blanc, va entreprendre un vaste programme de transformation dans les 10 – 15 ans à venir. Le but de cette transformation est de doter la République du BURUNDI d'une armée professionnelle, moderne, efficace avec l'obligation de rendre compte. A cet effet, il va falloir mettre sur pieds une force de défense ayant la structure, la taille et les moyens qu'il faut selon les spécificités du BURUNDI.

Pontien GACIYUBWENGE
Gén-Maj.
Ministre de la Défense Nationale
et des Anciens Combattants

« *Nul vent fait pour celui qui n'a pas de port destiné* » d'après Michel Eyquem De Montaigne, philosophe Français de 1533 – 1592.

CHAP. I : CADRE GENERAL

Dans chaque pays du monde, des mécanismes sont mis en place pour assurer la souveraineté nationale, la défense et la sécurité du territoire et de ses frontières, garantir la protection de la population et de ses biens.

Le BURUNDI, pays de la région des Grands Lacs en Afrique, vit depuis un certain temps dans une instabilité politique et économique quasi permanente qui se traduit par des conflits cycliques, la présence des forces négatives dans la sous région surtout à l'Est de la RDC et la prolifération des armes légères et de petit calibre.

Le BURUNDI est membre de la Communauté Est-Africaine, son intégration dans cette organisation sous-régionale, sa participation dans les opérations de maintien de la paix et la stabilisation de la paix dans un contexte régional et sous-régional font que le Burundi doit se préparer à faire face aux nouveaux défis et menaces de la sécurité. C'est dans ce contexte que le Burundi s'engage à mettre en place une politique nationale de défense.

Celle-ci se définit comme l'ensemble des grandes directives et principes politiques, stratégiques et militaires qui sont établies et adoptées en vue d'assurer la Défense et la sécurité de la République du BURUNDI.

Ceci se traduit par:

- ❖ Le partenariat de toute nature: ses relations internationales notamment son adhésion à des alliances régionales, continentales ou internationales ; ses accords de défense et de sécurité, ses accords de coopération militaire conclus dans le cadre de la lutte contre le trafic illégal et de la prolifération des armes de tout calibre, etc. ;
- ❖ les hypothèses d'emploi de ses forces armées ;
- ❖ les rôles et les missions des forces de défense ;
- ❖ les capacités militaires qui en découlent ;
- ❖ les principes d'organisation de la défense et des administrations qui y concourent ;
- ❖ la gouvernance démocratique et l'obligation de rendre compte.

Le concept de la sécurité fait aujourd'hui appel à plusieurs intervenants tant nationaux qu'internationaux. Les questions de défense et de sécurité ne sont plus une affaire des seuls corps de défense et de sécurité. Plusieurs acteurs tant étatiques que non étatiques sont appelés à résoudre des questions de défense et de sécurité y compris la population et doivent travailler conjointement pour aboutir à une paix et à une sécurité durable.

1.2. APERCU HISTORIQUE DE LA DEFENSE

Actuellement, l'adage qui dit que « celui qui veut la paix prépare la guerre » est dépassé. En effet, dans le monde d'aujourd'hui celui qui veut la paix s'appuie sur différents piliers tels que la diplomatie, l'économie, la politique et la défense. Depuis son existence, le peuple burundais comme tous les autres peuples du monde, a toujours manifesté l'intérêt d'auto-défense. Même avant l'arrivée du colonisateur, le BURUNDI avait un système de défense mise en place par son peuple sous le règne des différents Rois qui se sont succédés sur le trône au BURUNDI. Ainsi, les militaires du MWAMI (Roi) équipés d'armes blanches et de boucliers portaient des noms selon la dynastie au trône.

Cette armée traditionnelle a été remplacée progressivement par celle du colon quelques années avant l'indépendance. Avant d'être une armée nationale, il y avait au pays la garde territoriale du RWANDA-URUNDI créée le 13 Juin 1960.

Après l'indépendance, l'élite nationale n'a pas bien géré le pays, des chicaneries internes sont intervenues en l'occurrence les événements de 1965, les massacres de 1972 et les tueries de 1988 et cela n'a pas laissé sans heurt toute la société entière y compris l'ancienne force armée burundaise. Les différents régimes ont été caractérisés par des coups d'Etat militaires et ces derniers n'ont pas réussi à ramener la cohésion du corps car il y avait des mésententes entre l'Armée et la Gendarmerie. En date du 07 Mars 1967, il y a eu fusion de l'Armée et de la Gendarmerie dans le but d'avoir un corps uni et cohérent. Le problème du manque de leadership visionnaire a survécu jusqu'à ce que le pays tombe dans une guerre civile sans merci de plus d'une décennie depuis 1993.

La Force de Défense Nationale en tant qu'armée intégrée est le résultat de la mise en œuvre de l'Accord de paix d'ARUSHA de 2000 signé entre les protagonistes burundais et les accords de paix et de cessez-le-feu additionnels. Elle a été créée par la loi N°1/022 du 31 Décembre 2004. Ainsi, on peut affirmer que la révision de notre système de défense a commencé de poser ses premiers jalons à partir de cette récente date. La FDN n'a pas encore atteint le niveau du professionnalisme voulu et dans cette optique notre armée doit être soutenue d'une façon significative et acquérir les normes du savoir faire nécessaires pour pouvoir répondre aux attentes tant nationales qu'internationales.

1.3. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE NATIONALE DE DÉFENSE.

L'objectif global de cette politique est de doter au Gouvernement du Burundi des directives et des orientations en matière de défense. Le leader politique et le peuple burundais ont besoin d'une force rassurante capable de les protéger contre n'importe quelle forme d'agression, une force outillée pouvant participer dans la défense des intérêts vitaux et stratégiques du BURUNDI.

Les objectifs de la politique nationale de défense du BURUNDI visent à définir et à déterminer :

- ❖ La défense de la souveraineté nationale et l'intégrité du territoire du BURUNDI ;
- ❖ La défense des droits et libertés du peuple burundais ;
- ❖ La participation au renforcement de la cohésion et de l'unité nationale ;
- ❖ La promotion de la coopération politico-militaire, sociale, économique et culturelle au sein de la communauté Est Africaine ;
- ❖ Le renforcement de la professionnalisation de la FDN ;
- ❖ La participation à la sauvegarde des valeurs et intérêts tant au niveau national qu'au niveau international ;
- ❖ La contribution à la stabilisation et au renforcement d'un environnement sécuritaire dans le cadre national, régional et international ;
- ❖ La promotion et l'adhésion à certaines alliances militaires au niveau régional et international.

1.4. VISION ET AMBITION DU MINISTERE DE LA DÉFENSE NATIONALE ET DES ANCIENS COMBATTANTS

Le Ministère de la Défense Nationale et des Anciens Combattants entrevoit de mettre sur pieds un plan de transformation progressif visant la professionnalisation de la Force de Défense Nationale. La révision du système de défense avant d'être en soi une question de politique est une question de volonté et de vision. Le monde d'aujourd'hui est caractérisé par un environnement sécuritaire emmaillé de changements rapides qui évoluent sans arrêt. Pour mieux s'y préparer, il est indispensable pour tout leader visionnaire de faire une planification à long terme afin d'anticiper sur certains événements et éviter toute surprise.

Vision

Dans la vision 2025 telle qu'adoptée par le Gouvernement, le Burundi souhaiterait être « une nation unie, solidaire et en paix ; un pays bâti sur une société de droit avec un patrimoine culturel riche ; une économie prospère au service du bien-être de tous ». Pour aboutir à l'objectif de cette vision, la défense occupe une place prépondérante. C'est ainsi que la vision de la FDN est d'être une armée professionnelle, moderne et capable de répondre efficacement à toute forme de menace à la sécurité en collaboration avec les autres acteurs de la sécurité.

Ambition

Le MDNAC envisage éradiquer définitivement les séquelles de l'héritage conjoncturel lié au conflit et passer à une étape de transformation structurelle tout en considérant les vrais problèmes sécuritaires et les ressources que le BURUNDI peut mobiliser pour y parvenir. Il entend progressivement mettre en place une Force de Défense Nationale à la hauteur de ses missions.

1.5. APPROCHE BURUNDAISE DE LA SECURITE

Dans un sens large et idéal, la sécurité signifie l'absence de toute forme de menaces actuelle ou future. C'est la manifestation du manque de peur d'où qu'elle vienne. Etant donné que la sécurité est devenue un concept pluridimensionnel, le BURUNDI doit attacher une grande importance à la sécurité et la protection de la personne humaine, de ses biens et s'étend jusqu'à la sécurité nationale en passant par la sécurité des collectivités, des intérêts vitaux et de la population toute entière. L'extension du présent terme nous amène à une notion globale et ne s'empêche d'insinuer le niveau régional et international.

Au niveau de notre pays, la tradition qui jadis attribuait aux seuls militaires le rôle de pourvoyeurs de la défense a totalement évolué car d'autres acteurs, chacun en ce qui le concerne, ont un rôle à jouer. La notion de défense devrait tirer sa signification dans la stratégie nationale de sécurité. Dans la matrice des responsabilités du BURUNDI en matière de défense et de sécurité, chaque département ministériel y trouve son compte en tant qu'intervenant principal ou secondaire. Le Ministère de la Défense Nationale et des Anciens Combattants, en l'occurrence la Force de Défense Nationale doit être préparée à utiliser la force contre n'importe quelle menace n'ayant pas trouvé une solution non militaire. Cette approche tient compte des rôles et des responsabilités de la FDN et montre ce que devraient faire les autres acteurs de l'Exécutif pour asseoir la défense et la sécurité globale du pays.

CHAP II. ENVIRONNEMENT SECURITAIRE DU BURUNDI

2.1. ANALYSE PROSPECTIVE DE L'ENVIRONNEMENT SECURITAIRE

Cette analyse tient compte des différents facteurs qui peuvent influencer sur la sécurité du pays dans l'avenir et élaborer différents scénarios reflétant les futurs possibles du BURUNDI. En outre, il importe de tenir compte des différentes menaces auxquelles le pays devra faire face pendant la période projetée et il ne serait pas superflu de cibler le partenaire à la sécurité qui serait mieux indiqué pour parer à telle ou telle autre menace.

2.1.1. Facteurs influençant la sécurité

L'état sécuritaire d'un Etat reste tributaire d'un grand nombre de facteurs potentiellement aptes à influencer négativement ou positivement sur la sécurité du pays. Ainsi ces facteurs plus endogènes qu'exogènes dans notre pays doivent être identifiés à temps pour mieux appréhender les questions sécuritaires du pays.

L'analyse approfondie de ces facteurs peut révéler qu'il y a des indices précoces pouvant montrer des tendances de l'évolution de la situation sécuritaire. Ces tendances peuvent être négatives ou positives selon ces indices et cela peut conduire au

développement des scénarii possibles décrivant des situations sécuritaires qui peuvent arriver.

2.1.2. Scénarios

Dans presque tous les pays du monde, la situation sécuritaire est pleine d'incertitudes. Ainsi, il n'est pas possible de prévoir avec exactitude la situation sécuritaire qui prévaudra à l'horizon 2025 fixé par le Burundi, car le monde actuel est en perpétuelle mutation. Plusieurs scénarios sécuritaires peuvent se présenter et notre pays doit s'organiser de façon conséquente afin de pouvoir répondre efficacement à toute situation qui pourrait arriver. En outre, le gouvernement du Burundi doit mettre en place une politique économique, sociale et sécuritaire efficace pour éviter le pire des scénarios. Ainsi, la situation sécuritaire du BURUNDI repose sur des incertitudes, c'est pourquoi il s'avère impérieux de mettre en place une force de défense capable de faire face aux différentes menaces de sécurité. L'analyse des futurs possibles de la situation sécuritaire du BURURNDI permet de faire une planification stratégique que la FDN envisage faire.

2.1.3. Menaces

Le BURUNDI reste confronté aux défis et menaces de la sécurité qui sont actuellement plus internes qu'externes. Certaines menaces sont plus importantes que d'autres mais aussi il y a celles qui ont plus de probabilité à subvenir avec plus d'impact à la sécurité du pays.

Ces menaces peuvent être hiérarchisées en fonction de leur probabilité à subvenir et de leur impact sur la sécurité future du BURUNDI. Celles auxquelles la FDN doit être confrontées en premier lieu sont : politisation de la Force de Défense Nationale, la faiblesse et la vulnérabilité de la FDN, la désintégration de la FDN, le faible niveau du professionnalisme, la piraterie lacustre, l'invasion extérieure et velléité expansionniste. En outre, la FDN doit aussi collaborer avec les autres intervenants pour parer aux autres menaces où elle a une responsabilité secondaire. On pourrait citer à titre exemplatif les catastrophes naturelles, la contestation des frontières, la déstabilisation des institutions, l'attaque terroriste, le développement de la criminalité, la prolifération des ALPC, etc.

2.2. CADRE NATIONAL DE LA SECURITE

La Force de Défense Nationale est un corps qui évolue dans un contexte où elle doit être en interaction avec d'autres intervenants en matière de défense et de sécurité. Elle est commandée au plus haut niveau par le Commandant Suprême et doit opérer dans la légalité. Elle est aussi guidée par l'obligation de rendre compte et est soumise au contrôle démocratique.

2.2.1. Acteurs de la Défense et de la Sécurité

L'appréhension historique attribuait aux militaires et policiers le rôle de défense et de sécurité alors qu'aujourd'hui plusieurs intervenants doivent conjuguer leurs efforts pour arriver à une sécurité globale.

Selon la Constitution de la République du BURUNDI en son article 245, les Corps de Défense et de Sécurité se composent de :

- ❖ La Force de Défense Nationale ;
- ❖ La Police Nationale du BURUNDI ;
- ❖ Le Service National des Renseignements.

Quoique ces trois corps visent à améliorer l'état de la défense et de la sécurité de manière globale, le Gouvernement devrait mettre en place un cadre légal de concertation pour permettre la synergie de leurs actions.

En plus des corps de défense et de sécurité, d'autres acteurs étatiques et non étatiques à savoir les ministères et les intervenants privés ont un rôle à jouer ayant trait à la sécurité. Ces derniers sont dominés par les sociétés de gardiennage qui devraient être régies par un support légal. Il s'avère nécessaire de mettre en place une loi ou un texte qui régit le secteur de gardiennage et de la sécurité privée.

2.2.2. Matrice des responsabilités

L'identification des menaces ne peut pas être une fin en soi. L'engagement du gouvernement du BURUNDI est de faire de la question de défense et de sécurité une affaire de tout citoyen burundais et non une exclusivité des corps de défense et de sécurité. La matrice des responsabilités déjà validée et adoptée constitue la base de la stratégie nationale de sécurité car elle donne une opportunité à chaque ministère ou agence de sécurité de développer sa stratégie pour parer aux menaces qui lui ont été attribuées et d'adopter un mécanisme de coordination.

CHAP. III : CADRE NATIONAL DE LA DEFENSE

3.1. Missions de la Force de Défense Nationale.

Les missions de la Force de Défense Nationale découlent des textes fondamentaux de la République du BURUNDI en l'occurrence la Constitution, l'Accord d'ARUSHA, la Loi organique N° 1/022 du 31 décembre 2004, le décret N° 100/26 du 16/01/2006 portant réorganisation du Ministère de la Défense Nationale et des Anciens Combattants et le décret n°100/ 323 du 27 Décembre 2011 portant structure, fonctionnement et missions du gouvernement de la République du Burundi. En outre, l'attribution des missions devrait tenir compte des menaces militaires et non-militaires auxquelles la FDN serait confrontée dans les 10 –15 ans à venir. Malgré l'évolution de l'environnement sécuritaire, les missions suivantes restent toujours valables sur la période projetée.

Cinq missions principales ont été identifiées :

1. *Assurer la Défense de l'intégrité du territoire, de l'indépendance et de la souveraineté nationales :*

L'intégrité territoriale, l'indépendance et la souveraineté nationales restent des valeurs intrinsèques auxquelles doivent reposer toute nation. Donc leur inviolabilité reste une mission première de la FDN ;

2. *Protéger et défendre le peuple, les institutions et les intérêts nationaux :*

L'Armée doit être républicaine et doit rester garant de la sécurité de la population et des institutions. Aussi, les intérêts vitaux et stratégiques doivent être une préoccupation permanente de la FDN ;

3. *Appuyer les autres intervenants en matière de sécurité :*

La FDN est appelé à intervenir au profit des autres acteurs de sécurité ;

4. *Respecter les engagements tant régionaux qu'internationaux en matière de défense et de sécurité :*

Dans le cadre de la coopération politico-militaire, le respect des engagements régionaux ou internationaux en matière de défense et de sécurité doit rester parmi les priorités nationales surtout en cette période de la mondialisation. Dans le monde d'aujourd'hui, aucune nation ne peut prétendre vivre en autarcie ;

5. *Participer à des opérations de maintien de la paix, sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies (ONU), de l'Union Africaine (UA) et à des organisations sous-Régionales :*

Dans le souci de mieux défendre les intérêts stratégiques du pays, participer aux opérations de maintien de la paix sous l'égide des organisations régionales et internationales reste parmi les missions prioritaires.

Il ressort que la FDN a des missions principales ainsi que des missions secondaires où elle est appelée à collaborer avec les autres pourvoyeurs de services en matière de défense et de sécurité.

3.2. Cadre institutionnel et légal de la Force de Défense Nationale

La présente politique nationale de défense s'inscrit dans le cadre des textes fondamentaux et différents accords relatifs à la défense et à la sécurité à savoir :

- ❖ L'accord d'ARUSHA pour la paix et la réconciliation au BURUNDI ;
- ❖ Les accords de cessez-le-feu et les protocoles de partage des pouvoirs ;
- ❖ La Constitution de la République du BURUNDI du 18 Mars 2005 ;
- ❖ La vision du BURUNDI 2025 ;
- ❖ Le cadre stratégique de lutte contre la pauvreté (CSLP II) ;
- ❖ Les objectifs du millénaire pour le développement (OMD) ;
- ❖ Les accords et conventions régionaux et internationaux ;

Le personnel militaire en mission à l'extérieur ainsi que leurs familles devraient être régis par un texte légal. D'autres lacunes qui seraient constatés dans les lois et textes existants devraient être comblées.

La loi N° 1/022 du 31 Décembre 2004 portant création, mission, organisation et fonctionnement de la FDN est conforme à la Constitution de transition de 2004 qui a été abrogée. Elle devrait être repromulguée conformément à la Constitution de 2005.

3.2.1. Responsabilités du Commandant Suprême

Conformément à la Constitution du BURUNDI, le Président de la République est le seul garant de la défense et de la sécurité nationale. Pour ce faire, il assume les responsabilités ci-dessous:

- ❖ Le Président de la République est le Commandant Suprême de la Force de Défense Nationale.
- ❖ La FDN est placée sous le contrôle et la supervision du Président de la République dans le respect de la Constitution, de la loi et des règlements.
- ❖ Dans les limites déterminées par la Constitution en son article 249, seul le Président de la République peut autoriser l'usage de la Force de Défense Nationale dans les cas suivants :
 - La Défense de l'Etat,
 - Le Maintien et le Rétablissement de l'Ordre et la Sécurité Publique,
 - L'Accomplissement des Obligations et Engagements Internationaux.

Selon l'article 250 de la Constitution nationale, le Commandant Suprême informe le Parlement de façon détaillée sur:

- Les raisons de l'emploi de la FDN,
- Tout endroit où cette force est déployée,
- La période pour laquelle cette force est déployée

Toute intervention de la FDN à l'étranger doit être préalablement autorisée par le Président de la République conformément à la Constitution du BURUNDI. Tout recours à des Forces étrangères est interdit sauf en cas d'autorisation préalable par le Commandant Suprême.

3.2.2. Rôle du Conseil National de Sécurité

Selon la Constitution en son article 277, le Conseil National de Sécurité est un organe consultatif chargé d'assister le Président de la République et le Gouvernement dans l'élaboration de la politique en matière de sécurité, dans le suivi de la situation du pays en matière de sécurité et dans l'élaboration des stratégies de défense, de sécurité et de maintien de l'ordre en cas de crise. Ce conseil suit attentivement l'état de l'unité et de la cohésion nationale au sein des corps de défense et de sécurité. Il se réunit une fois les six mois et en cas de besoin. Il étudie l'état global de la sécurité mais n'entre pas dans la coordination des actions des corps de défense et de sécurité.

3.2.3. Contrôle démocratique et obligation de rendre compte

La FDN évolue dans un contexte de respect des principes démocratiques et de bonne gouvernance. Tout acte engageant la force doit être préalablement autorisé par les instances compétentes. La FDN doit rendre compte de ses actions et travailler en toute transparence. Elle est soumise à l'autorité du Gouvernement et au contrôle du Parlement. Elle est régie par les lois et Règlements en vigueur au BURUNDI.

3.3. CONTEXTE REGIONAL ET INTERNATIONAL.

La nature des conflits a largement changé à travers le monde. Hier, on parlait de la guerre conventionnelle mais aujourd'hui, les Etats font face aux conflits asymétriques. Dans ce genre de conflits, la dimension politique est prépondérante et le centre de gravité a changé de forme, car, elle est orientée vers la protection de la population.

Pour faire face à ce défi, le gouvernement burundais s'est engagé à consolider sa sécurité dans le cadre de la politique de la défense commune. La protection de notre territoire national va au-delà de nos frontières raison pour laquelle l'Etat burundais est déterminé à renforcer ses liens de coopérations dans le souci de contribuer à la stabilité régionale voire internationale.

3.3.1. De la politique extérieure en matière de défense.

Afin de prévenir les menaces extérieures voire même intérieures auxquelles notre pays fera face et de contribuer à la stabilité régionale, sous-régionale et internationale, la diplomatie burundaise devra jouer un rôle capital en menant les actions stratégiques ci-dessous :

- ❖ Mettre en place les accords d'exploitation et de gestion justes et équitables de ressources transfrontalières ainsi que de protection commune de l'environnement ;
- ❖ Contribuer au renforcement des mécanismes sous-régionaux et régionaux, continentaux et internationaux concernant la paix et la sécurité, notamment contre le terrorisme international, le trafic de la drogue, la prolifération des armes légères et de petits calibres, etc. ;
- ❖ Contribuer à assurer la mise en œuvre intégrale des pactes/Accords de paix et de sécurité ;
- ❖ Mobiliser les fonds nécessaires auprès des partenaires extérieurs ;
- ❖ Mettre en place un mécanisme de protection des systèmes d'information et de communication ;
- ❖ Mettre en place une commission technique permanente d'alerte précoce et de prévention des conflits ;
- ❖ Elargir le champ de coopération aux fins d'assurer une formation et un équipement approprié aux agents chargés de la protection de l'intégrité du territoire national ;

- ❖ Développer des stratégies afin de faciliter la pleine participation de la Force de Défense Nationale dans les programmes d'intégration de la Communauté Est Africaine en matière de défense ;
- ❖ Jouer le rôle d'interface dans la mobilisation des moyens matériels, techniques, financiers et humains en faveur des projets de développement soumis par la Force de Défense Nationale ;
- ❖ Développer des cadres légaux de coopération en matière de participation à des opérations de maintien de la paix ;
- ❖ Participer aux opérations de maintien de la paix, sous l'égide de l'organisation des Nations Unies, de l'Union Africaine ou des organisations sous-régionales ;
- ❖ Mettre en place les mécanismes de la sécurisation des ressortissants burundais vivant à l'étranger.

3.3.2. De la coopération militaire internationale.

Pour que la FDN puisse atteindre un niveau professionnel souhaité, le Ministère des Relations Extérieures et de la Coopération Internationale, le Ministère à la Présidence Chargé des Affaires de la Communauté Est Africaine en collaboration avec le MDNAC doivent faire une sélection de certains programmes que le BURUNDI ne peut exécuter à lui seul. Pour cela, il faudrait:

- ❖ Elaborer et exécuter conjointement la politique de coopération militaire entre le Burundi et ses partenaires extérieurs ;
- ❖ Développer conjointement un mécanisme efficace de coopération entre les diplomates et les attachés de défense en poste dans les missions diplomatiques du Burundi ;
- ❖ Développer des mécanismes permettant d'avoir une défense commune dans la sous-région.

En vue d'améliorer cette coopération militaire, la mise en place d'un mécanisme permettant la collaboration entre le MDNAC et lesdits Ministères serait souhaitable.

CHAP IV : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA FORCE DE DEFENSE NATIONALE

Le Ministère de la Défense Nationale et des Anciens Combattants est responsable de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale de défense dans le cadre de la gouvernance démocratique.

Dans son fonctionnement, le Ministère de la Défense Nationale et des Anciens Combattants doit disposer d'une administration centrale regroupant des organes de conception et d'un Etat Major Général de la Force de Défense Nationale en tant qu'organe d'exécution.

Des bureaux et des entités spécialisées doivent appuyer techniquement le Ministère et l'EMG pour que ces derniers remplissent les missions qui leur sont dévolues.

Selon l'article 257 de la constitution, l'organisation des corps de défense et de sécurité est basée sur le volontariat et le professionnalisme.

4.1. COMPOSANTES DE LA FORCE DE DEFENSE NATIONALE

La composition des membres de la FDN est régie par des textes fondamentaux comme la loi organique No 1/022 du 31 Décembre 2004, l'Accord d'Arusha et la Constitution du Burundi de 2005. Des militaires, hommes et femmes, de toutes les régions et de toutes les ethnies sont au service de la nation pour cheminer vers des objectifs communs.

Ainsi, pour atteindre les objectifs qu'elle s'est fixée, la FDN devrait être composée :

❖ ***D'une armée de terre.*** Eu égard au contexte géopolitique de la nation burundaise, l'armée de terre doit remplir son rôle premier de défendre entièrement l'intégrité du territoire national. La défense du pays ne se limite pas aux seules frontières du Burundi. La stabilisation de la région en participant dans des opérations de maintien de la paix est une mission fondamentale de l'armée de terre. Dans l'avenir proche et lointain, la sécurité du pays ne pourra être maîtrisée que par des éléments spécifiques légers mais mieux équipés de l'armée de terre, en étroite collaboration avec la police, l'administration locale et la population. La responsabilité première de la sécurité intérieure incombe au Ministère de la Sécurité Publique.

Cette armée de terre possède une aviation légère. En effet, l'analyse des menaces, des ressources disponibles et du budget alloué au ministère n'entrevoit pas la conception de toute une armée de l'air qui exige des dépenses considérables. Les opérations terrestres à l'extérieur comme à l'intérieur du pays seraient mieux appuyées par une aviation permettant une intervention et un déploiement rapide sur le théâtre d'opérations.

❖ ***Des unités de la marine.*** Le lac Tanganyika et les lacs du Nord constituent un patrimoine et une partie de notre frontière avec les pays voisins. Les unités de la marine burundaise devraient être organisées et équipées de façon à contrôler/surveiller efficacement et promptement tous les lacs. Dans cette fonction, elle pourrait être appuyée par l'aviation légère de l'armée de terre.

❖ ***Des unités spécialisées.*** L'entretien tant matériel qu'humain de la FDN requiert des moyens colossaux que le gouvernement du Burundi peine à trouver. Le principe de la gestion d'après carrière des militaires devrait guider le gouvernement dans la composition d'une force de défense. Certaines unités spécialisées de biens et services doivent appuyer les actions de la FDN et du gouvernement.

Dans cette structure, l'interopérabilité entre chaque composante de la FDN est primordiale. La coordination doit être assurée par l'EMG.

4.2. CAPACITES MILITAIRES DE LA FDN

Le gouvernement a la responsabilité de protéger l'Etat burundais et sa population contre des menaces de toute nature. Les problèmes de sécurité auxquels le Burundi fera face dans l'avenir ne peuvent être décrits de façon détaillée. Pour que la FDN défende efficacement la patrie, elle doit avoir les capacités militaires nécessaires. La force de défense adéquate ne doit pas être surestimée ni sous estimée. Elle doit avoir la taille, la posture, la structure et le budget qu'il faut en tenant compte des ressources disponibles et des missions de la FDN. Les capacités militaires de la FDN relèvent des capacités opérationnelles et non opérationnelles.

4.2.1. Capacités opérationnelles

La FDN doit être dotée de moyens matériels et humains lui permettant de :

- ❖ prévenir, dissuader et réduire toute menace tant intérieure qu'extérieure ;
- ❖ assurer le commandement, le contrôle et la communication afin de renforcer l'inter opérabilité lors de l'accomplissement des missions ;
- ❖ effectuer un déploiement nécessaire en dehors du Burundi afin de s'acquitter de ses obligations en matière de sécurité régionale et internationale ;
- ❖ assurer le soutien et la maintenance des unités.

En complément aux capacités militaires ci-haut mentionnées, la FDN doit s'assurer qu'en accomplissant les tâches courantes, les domaines suivants sont continuellement développés :

- ❖ La recherche du renseignement opérationnel et stratégique
- ❖ La mobilité
- ❖ L'entraînement
- ❖ La survie / l'autonomie

4.2.2. Capacités non-opérationnelles

Certains aspects non-opérationnels requièrent une attention particulière par le fait qu'ils permettent le fonctionnement professionnel de la FDN. Des efforts particuliers devraient être déployés à l'endroit des facteurs suivants afin de rendre la FDN plus opérationnelle et efficace:

- ❖ L'administration ;
- ❖ La gestion des ressources humaines, matérielles et financières ;
- ❖ La planification effective ;
- ❖ Le suivi et évaluation ;
- ❖ La gestion des anciens combattants et des réservistes ;
- ❖ La formation ;
- ❖ Le genre ;
- ❖ Le bien-être du militaire.

En analysant ces capacités militaires, il est clair que le mode d'action préférable de la FDN privilégie la prévention des conflits et des guerres ainsi que la participation à la résolution pacifique des conflits. De façon générale, la FDN doit avoir les capacités de maintenir la sécurité et la stabilité de la nation entière ainsi que des aptitudes de participer à des opérations de maintien de la paix à l'étranger.

CONCLUSION

La présente politique nationale de défense nationale retrace les grandes directives que le MDNAC entend mettre en œuvre pour transformer son système de défense durant les 10 – 15 ans à venir. La vision de la FDN est d'avoir une armée professionnelle, moderne et capable de répondre efficacement à toute forme de menaces. Dans le présent document, les missions de la FDN et les relations avec les autres acteurs de la sécurité sont clairement définies.

L'aspect multidimensionnel de la sécurité fait appel à plusieurs intervenants tant nationaux qu'internationaux. La défense et la sécurité ne sont plus seulement l'apanage des forces de défense et de sécurité. Tous les pourvoyeurs de la sécurité, du Commandant Suprême jusqu'à la population toute entière, doivent conjuguer leurs efforts pour assurer une défense et une sécurité globale et cela doit se faire en amont comme en aval.

Pour atteindre les objectifs de la présente politique, l'exécution des missions dépendra des ressources disponibles à intégrer dans la structure et la taille nécessaires. La politique nationale de défense est un choix car il faut optimiser les moyens disponibles et minimiser les risques de la sécurité.

La contribution ultime de la présente politique nationale de défense permettra de professionnaliser et de bâtir une FDN capable de mieux défendre les intérêts vitaux et stratégiques du BURUNDI; une force qui rend compte à l'autorité civile et qui vit en symbiose avec son peuple.

ABREVIATIONS

ALPC : Armes Légères et de Petits Calibres

CSLP : Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté

EMG : Etat-Major Général

FDN : Force de Défense Nationale

MDNAC : Ministère de la Défense et des Anciens Combattants

OMD : Objectifs du Millénaire pour le Développement

ONU : Organisation des Nations Unies

RDC : République Démocratique du CONGO

UA : Union Africaine

USA: United States of America